



MAIRIE  
16, Route de St-Auban  
06910 Le Mas  
Canton de St-Auban  
Arrondissement de Grasse  
Département des Alpes-Maritimes  
04 93 60 40 29  
secretariatlemas@gmail.com

## Compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2021

Réunion de travail à partir de 15H00.

Séance du Conseil Municipal, à partir de 16H00.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de Chantal VOIRIN.

Un scrutin à eu lieu, John Bastardi a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **(2021/DEL/(53) : DM N°3 – Insuffisance de crédits au chapitre 014 (Atténuation de produits)**

Augmentation de crédits au chapitre 014 (Atténuation de produits), article 739223 (FPIC Fond National de Péréquation) et diminution de crédits au chapitre 67 (Charges exceptionnelles), article 6745 (Subventions aux personnes de droit privé), afin de couvrir les mandats à émettre concernant la fiscalité directe locale (exercice 2021).

### **VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

### **(2021/DEL/54) : DM N°4 – Insuffisance de crédits au Chapitre 011 (Charges à caractère général)**

Augmentation de crédits au chapitre 011 (Charges à caractère général), article 611 (Contrats prestations services) et diminution de crédits aux chapitres :

- 012 (Charges de personnel), article 6411 (Personnel titulaire), 6453 (Cotisations caisse retraite) ;
  - 65 (Autres charges gestion courante), article 6574 (Subv. Fonct. Person. Droit privé) ;
  - 67 (Charge exceptionnelles), article 673 (Titres annulés exerc. Antéri.), 6745 (Subv. aux pers. Droit privé) ;
- afin de couvrir les derniers mandats à émettre sur l'exercice 2021.

### **VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

### **(2021/DEL/55) Transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM (Commune adhérente au SICTIAM concernées par la dissolution de SDEG)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG ;

VU la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert du SDEG au SICTIAM entraînant de droit la dissolution du SDEG ;

VU la délibération du 26 octobre 2021 du comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM ;

VU les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**CONSIDÉRANT** que par délibérations concordantes susvisées, les comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM au 01 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que ce transfert entraîne dissolution de droit du SDEG ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L5212-33 du CGCT les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences ;

**CONSIDÉRANT** que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du comité syndical ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de LE MAS membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son Conseil Municipal en date du 06 juin 2020 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM ;

**CONSIDÉRANT** que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil Municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés à savoir : *Éclairage public*

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la commune peut appartenir à plusieurs collèges ;

**CONSIDÉRANT** enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil Municipal ;

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés aux compétences éclairage, afin de pouvoir siéger au prochain comité syndical du SICTIAM à compter du 01 janvier 2022.

Après en en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- **DE PRENDRE ACTE** du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **DE DÉSIGNER** les représentants de la commune de LE MAS pour siéger dans les collèges du comité syndical du SICTIAM suivants :

**Collège : Éclairage publique : John Bastardi (Titulaire)**  
**Michèle Zebaïr (Délégué suppléant)**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant si nécessaire.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**(2021/DEL/56) Signature d'une convention relative à la mise en ligne sur le site Internet du Département des numérisations des délibérations de la Commune de LE MAS**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :



Les fonds d'archives des communes de moins de 2000 habitants et, sous certaines conditions, de plus de 2000 habitants sont déposés aux Archives Départementales pour favoriser leur conservation, leur communication auprès du public et la transmission de l'histoire locale (art. L212-11 du Code du Patrimoine). Afin de promouvoir auprès du plus grand nombre l'histoire communale, le Département mène une politique de numérisation des registres de délibérations déposés aux Archives Départementales avec pour finalité leur mise en ligne sur le site Internet du Département.

La commune de Le Mas ne bénéficiant pas de locaux adaptés à leur conservation, les archives municipales de 1554 à 1982 ont fait l'objet de deux dépôts successifs aux Archives Départementales, en 1989 et en 2019, sous la cote « E-dépôt 70 ».

Les registres de délibérations de 1819 à 1948, sont ainsi conservés aux Archives Départementales et 9 cahiers et 2 registres de délibérations ont pu bénéficier de cette numérisation.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt historique que représentent ces documents pour l'histoire communale, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention avec le Département des Alpes-Maritimes pour la mise en ligne des registres numérisés.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents:

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention annexée à la présente

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

### **Questions diverses**

#### **- Délibération spéciale**

La préfecture propose aux collectivités territoriales d'adopter avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une délibération autorisant une prise en charge à hauteur de 25% des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

Considérant nos dépenses de la section d'investissement qui sont à prendre en compte (dépenses inscrites au BP, au BS et dans les décisions modificatives, **hors RAR**), il n'est pas jugé nécessaire d'adopter cette délibération.

#### **- Constitution d'un nouveau Comité des fêtes**

Distribution aux Conseillers Municipaux des bulletins d'adhésion pour le Comité des Fêtes de la commune de LE MAS.

#### **- Hébergements gîtes longue durée**

En l'absence d'une validation rapide par la société HEC, de notre proposition tarifaire, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite à la demande d'hébergement des 19 ouvriers du parc photovoltaïque de St Auban, pour la période du 07/04 au 04/06/2021.

Car de nouvelles réservations ont été enregistrées en parallèle sur cette même période, faisant ainsi chuter notre capacité d'hébergement.

#### **- Plateforme Histologe**

Mise en place par le département de la plateforme Histologe – Plateforme de traitement des signalements d'habitat indigne.

Si la commune est amenée à utiliser cet outil, il conviendra de désigner une personne en charge du suivi des signalements (Joelle Ghibaut).

**- Sylvo-pastoralisme**

L'Association des Communes Pastorales de la Région Sud, nous invite à rejoindre un groupe de travail sur le sylvo-pastoralisme, afin d'échanger sur cette thématique, sur les enjeux, les difficultés, les points d'amélioration,...

Pour l'instant la commune ne se positionne pas sur cette thématique.

Clôture de la Séance du Conseil Municipal à 18h00.

Fait à Le Mas, le 19/12/2021

 Le Maire,  
Ludovic SANCHEZ